

ENQUETE PUBLIQUE

RELATIVE A L'EXTENSION DU

PEAN DE SAINT NAZAIRE NORD

(du lundi 12 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023)

Commissaire enquêteur : Jean de Bridiers

Table des matières

Chapitre 1 ^{er} -Rapport.....	4
1.Généralités	4
1.1. L'objet de l'enquête,	4
1.2. le cadre général du projet,.....	4
1.3. le cadre juridique de l'enquête publique,.....	4
2. présentation du projet d'extension du PEAN Nord de St. Nazaire.....	5
3.Composition du dossier.....	10
4.Organisation de l'enquête, information du public	11
4.1.Désignation du commissaire enquêteur	11
4.2. préparation de l'enquête.....	11
4.3. les mesures de publicité	12
4.4. l'arrêté d'ouverture de l'enquête.....	13
4.5. informations complémentaires et concertation sur le projet	13
5.Accords et avis des personnes publiques associées	13
5.1. Accord des communes et de la CARENE	13
5.2. Avis des personnes publiques associées.....	14
6. Déroulement de l'enquête	14
6.1. Permanences réalisées	14
6.2. Participation du public : observations recueillies	15
6.3. Clôture de l'enquête	15
6.4. Ambiance de l'enquête	15
6.5. Remise du procès-verbal de synthèse.....	15
6.6. Réponse du Conseil Départemental au procès-verbal de synthèse.....	16
7.Analyse des observations du public	17
7.1 Le périmètre du PEAN.....	17
7.2.L'agriculture.....	17
7.3. l'urbanisme	18

7.4. Le dossier	18
7.5. La consultation des propriétaires.....	18
7.6. La publicité de l'enquête	18
7.7. Gouvernance du PEAN.....	19
7.8. Bilan du PEAN ;.....	19
7.9. l'eau	19
7.10. La restauration collective.....	19
7.11. Distorsion de zonage entre communes.....	20
7.12. Capacité d'accueil.....	20
Chapitre 2. Conclusions et avis motivés.....	21
1.Présentation du projet.....	21
1.1. l'objet du projet.....	21
1.2. Les enjeux et le cadre de l'extension.....	21
2. Avis sur l'organisation et le déroulement de l'enquête.....	22
2.1 sur le cadre règlementaire.....	22
2.3 sur le dossier d'enquête publique, information et concertation.....	23
2.4. sur la participation du public	23
3. Avis sur le contenu du projet d'extension du PEAN	24
3.1. sur le périmètre (inclusion, exclusion)	24
3.2. sur le programme d'actions	24
3.3. sur l'urbanisme et le PEAN	25
3.4. sur la capacité d'accueil de nouveaux habitants	25
4. Avis d'ensemble sur le projet.....	26
4.1. Aspects positifs	26
4.2 Aspects moins favorables.....	26
4.3. Avis sur le bilan.....	26
5.Avis motivé du commissaire.....	27
Documents annexés :	27

Chapitre 1^{er}-Rapport

1.Généralités

1.1. L'objet de l'enquête,

L'enquête publique dont la réalisation est diligentée par le Conseil Départemental de la Loire Atlantique, maître d'ouvrage de l'opération a pour objet le projet d'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN) de Saint-Nazaire Nord ou PEAN de l'Immaculée. En effet l'Assemblée départementale qui a créé le PEAN le 17 décembre 2013, a décidé son extension avec le concours de la CARENE, de six communes : Saint Nazaire, Pornichet, Trignac, Saint-Malo-de-Guersac, Montoir-de-Bretagne et Donges, ainsi que des organismes suivants : Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, la SAFER Maine Océan, l'agence d'urbanisme de la région de Saint-Nazaire (ADDRN).

1.2. le cadre général du projet,

L'enquête publique avait donc pour but de recueillir les observations et propositions du public sur l'extension de ce PEAN qui porte sur un total de 4829 ha soit : Saint Nazaire (693 ha), Pornichet (61 ha), Trignac (502 ha), Saint-Malo-de-Guersac (440 ha), Montoir-de-Bretagne (1136 ha) et Donges (1996 ha).

Le projet a pour but de maintenir sans limitation de durée dans leur destination les surfaces agricoles et naturelles concernées, d'autoriser en cas de vente ne permettant pas de garantir cette destination, le recours à la préemption, de les protéger de l'artificialisation, du mitage, de la cabanisation, des conflits d'usages ; enfin de dynamiser l'activité agricole, compatible avec les enjeux de préservation de la qualité environnementale des sites, par la mise en œuvre d'un plan d'actions.

1.3. le cadre juridique de l'enquête publique,

Le cadre juridique de l'enquête publique est déterminé par les dispositions du code de l'urbanisme relatives au PEAN dans ses parties législatives et réglementaires : notamment articles L113-15 à L113-20, R 113-19 et suivants ; et par les dispositions du code de l'environnement (parties législatives et réglementaires L123-3 à L123-17 et R123-2 et suivants).

2. présentation du projet d'extension du PEAN Nord de St. Nazaire

Le Département a créé trois PEAN, en s'appuyant en cela sur la loi de 2005 sur le développement des territoires ruraux. L'intervention départementale en faveur de la préservation des terrains agricoles et naturels situés à la périphérie d'agglomération, de la préservation du foncier agricole, avait aussi pour conséquence de contenir l'extension de l'urbanisation et l'artificialisation des sols.

Le PEAN de Saint Nazaire Nord a été décidé par délibération de la ville du 17 décembre 2013. Outre le département de la Loire Atlantique, il était porté par la ville de Saint Nazaire, par l'agglomération de Saint Nazaire et la chambre d'agriculture.

A l'issue de la procédure en cours le PEAN s'étendra en outre sur les communes de Pornichet, Trignac, Saint Malo de Guersac, Montoir de Bretagne et Donges et son nom deviendra PEAN Estuaire et Brière, Terre d'Elevage et de Nature selon la proposition du Comité de Pilotage.

Le PEAN est concerné par le projet stratégique 2021-2028 de l'assemblée départementale qui a opté à cette occasion pour un aménagement équilibré et durable du territoire ainsi que sur la transition énergétique placée au cœur de son action ; et à ce titre elle a mis l'accent sur :

- les ressources, les milieux naturels, la biodiversité et le foncier avec la préservation des terres agricoles et des espace naturels, le reboisement pour favoriser la biodiversité ;
- l'agriculture et l'alimentation avec la reconquête du foncier (notamment par la création et l'extension des PEAN).

Son intervention foncière dans le cadre du PEAN pour les acquisitions repose sur les dispositions légales : accord amiable, préemption, expropriation en dernier recours, étant précisé que lorsque les enjeux sont à la fois agricoles et environnementaux, les périmètres ENS et PEAN étant superposés (à Pornichet et à l'est du périmètre à Trignac), la préemption éventuelle du Département ne peut s'opérer juridiquement qu'au profit des objectifs du classement en ENS.

Au périmètre du PEAN existant de l'Immaculée qui occupe la partie nord de la commune de Saint Nazaire, entre la route bleue et les marais de Brière, le projet envisage son **extension** :

- sur les terres hautes non urbanisées qui vont jusqu'au littoral et entre les zones urbanisées de Saint Nazaire et celles de Pornichet ;
- ainsi qu'à l'est le long du marais de Brière, sur les terres hautes non urbanisées, le terres de marais à vocation agricole ou naturel sur les communes de Trignac, Montoir de Bretagne et Saint Malo de Guersac, ainsi qu'autour du bourg de Donges et ses hameaux.

Le PEAN s'intéresse à un territoire **périurbain sous tension**. En ce sens les communes concernées par le PEAN nord de Saint Nazaire et son extension connaissent une pression foncière due à l'accueil des populations accompagnant le développement économique, ainsi que les activités de loisirs, ce phénomène se traduisant par une artificialisation des sols souvent en dehors des agglomérations, cause du fractionnement des espaces agricoles et naturels.

Selon les informations recueillies auprès de la SAFER on assiste en 2021 avec la reprise très soutenue des acquisitions agricoles, à une « céréalisation » de la SAU régionale, nécessitant plus de surfaces agricoles à exploiter, les objectifs du PEAN, étant orientés vers un renouvellement des exploitants, le maintien d'une agriculture périurbaine, conciliant viabilité économique et protection des espaces emblématiques agricoles. Pour ce qui est des marchés de loisirs et résidentiels, la SAFER observe une accélération historique des transactions et pour les espaces à destination urbaine un redressement d'ampleur inédite ; la CARENE de son côté notant un emballement de l'ensemble des marchés fonciers locaux en 2021.

L'agriculture 1^{ère} occupation du foncier du territoire est aussi une activité qui le valorise. Elle s'appuie sur des prairies humides ou de marais (60% des surfaces exploitées) et des terres hautes indispensables au maintien de cette activité, étant observé que c'est sur elles que s'exerce la pression foncière pour l'urbanisation. Aujourd'hui dans les quatre secteurs identifiés il est indiqué que

- le secteur « littoral urbain » est en péril : l'enjeu étant le renouvellement des générations et le maintien des sièges d'exploitation ;
- pour l'agriculture périurbaine : la « ville campagne » est qualifiée de dynamique malgré une concurrence forte de l'habitat et des loisirs ;

-le secteur du « marais insulaire »(4800 ha), bassin allaitant, est fragilisé mais avec des exploitants plutôt jeunes ;

-l'agriculture en bocage de marais, principal espace agricole, se modernise et se renouvelle, malgré une diminution du nombre de sièges d'exploitation depuis 10 ans, comme de celui des actifs avec une SAU de 175 ha la plus importante de l'agglomération.

Globalement on constate un maintien de l'activité agricole avec un ralentissement de l'érosion du nombre d'exploitations agricoles professionnelles, qui se consolident, mais des actifs agricoles de moins en moins nombreux, les moins de 35 ans étant cependant bien présents grâce à une bonne dynamique d'installation, les chefs d'exploitations en âge de partir à la retraite d'ici 2026 représentant un quart de l'effectif.

L'extension du PEAN, qui a permis depuis 2013 de stabiliser le foncier agricole et l'installation de nouveaux porteurs de projets, concerne les 4 secteurs. Ainsi la superficie du PEAN nord de Saint Nazaire en augmentant de 4829 ha couvrira 5709 ha.

En complément de l'activité agricole, sont soulignées les **richesses environnementales** de l'agglomération 2^{ème} plus grand marais, de son estuaire et de sa façade littorale. Les enjeux paysagers concernent le bocage rétro littoral, les marais insulaires, le bocage du marais, la vallée de la Loire. Les inventaires du patrimoine naturel sont répertoriés pour chacune des unités paysagères : zones humides d'importance majeure (ONZH), Aires Protégées, secteurs d'application de la convention Ramsar, ZNIEFF de type 1 et 2, ZICO. Le périmètre d'extension du PEAN comprend les deux types de ZNIEFF. L'extension concerne :

- deux sites inscrits ; le site côtier de Pornichet à Saint Marc et celui de la Grande Brière ;
- un arrêté préfectoral de protection du biotope (APB), l'APB du marais de Liberge ;
- trois réseaux Natura 2000, un sur les marais de Bière, deux sur le littoral et l'estuaire ligérien

L'extension sur ces espaces constituent une réponse aux enjeux environnementaux exprimés (il n'affectera pas la zone Natura 2000 Estuaire de la Loire-Baie de Bourgneuf).

Les orientations du SDAGE du bassin de la Loire 2022-2027, mises en œuvre par le SAGE Estuaire de la Loire, sont confortées par le PEAN, qui constitue une opportunité supplémentaire de protection pour les zones concernées. Il en est de même pour les

coupures d'urbanisation, les espaces naturels remarquables de Montoir de Bretagne et Donges, certains espaces boisés significatifs notamment une partie de la Lande de Cavaro située à Pornichet, les réservoirs de biodiversité, les corridors écologiques des communes concernées.

Le parc régional de Bière dont les franges méridionales et Est sont communes avec le territoire du PEAN a des objectifs en forte adéquation avec celui-ci.

Le choix du périmètre de l'extension du PEAN se justifie pour les communes de la CARENE par les objectifs partagés en matière d'agriculture ; pour le Département il s'agit de renforcer son action dans les espaces naturels sensibles ; pour la chambre d'agriculture les enjeux multiples ont pour objet principal de pérenniser l'activité agricole dans ce secteur.

La délimitation du périmètre est le résultat d'un travail collaboratif. Il a été établi sur les mêmes principes que de ceux du PEAN initial. La surface du projet d'extension du PEAN s'établit ainsi :

Communes	Surface PEAN (ha)		Total A+ N	Sièges agricoles principaux concernés
	A	N		
Saint-Nazaire (extension)	573	119	693	5
Pornichet	61	0	61	0
Trignac	34	468	502	3
Saint-Malo de Guersac	93	347	440	5
Montoir de Bretagne	343	793	1136	6
Donges	1774	222	1996	16
Total Extension PEAN	2 879	1 949	4 829	35

La surface totale du PEAN par communes s'établira comme suit après extension :

Communes	Total Surface PEAN (ha)	Sièges agricoles principaux concernés
Saint-Nazaire (existant + extension)	1573	16
Pornichet	61	0
Trignac	502	3
Saint-Malo de Guersac	440	5
Montoir de Bretagne	1136	6
Donges	1996	16
Total PEAN existant + extension	5 709	46

Le projet d'extension du PEAN affirme sa cohérence avec les deux objectifs majeurs de la DTA, avec ceux du SCOT de lutte contre l'étalement urbain, notamment éviter l'artificialisation des 5709 ha du PEAN élargi, ainsi qu'avec ceux du PLUi de la CARENE

de protection des espaces agricoles et naturels reposant sur une organisation territoriale partagée et une pérennisation de l'espace agricole.

Il affirme aussi sa cohérence avec la charte du PNR Brière en matière de préservation durable des espaces agricoles.

La **concertation** relative à l'élaboration du projet a reposé sur l'association par le Département des représentants des collectivités concernées. La définition du périmètre a fait l'objet d'échanges réguliers avec chacune des communes ; l'agriculture a fait l'objet d'une concertation étroite avec la chambre d'agriculture et avec les agriculteurs locaux. Deux réunions spécifiques de concertation ont été organisées les 7 et 10 novembre 2022 avec le monde agricole, les associations environnementales et des associations d'usagers, qui ont donné lieu à des demandes d'ajustement ou d'extension relayé par le COPIL et soumis aux élus. L'information du public passe aussi par les données publiées sur les sites internet du Département.

Les **bénéfices attendus** de l'extension sont les mêmes que ceux du PEAN initial soit principalement dans le domaine agricole : assurer la pérennité économique de l'activité agricole., faciliter l'émergence de nouveaux projets et installer de nouveaux agriculteurs ; dans le domaine social, une valorisation du travail des agriculteurs, favoriser le lien social, mieux faire connaître le rôle des agriculteurs ; dans le domaine environnemental , valoriser et entretenir les espaces agricoles et naturels, favoriser une agriculture gestionnaire et respectueuse de son environnement, participer au maintien et au développement de la biodiversité des espaces naturels ; dans le domaine forestier et bocager conforter et mettre en valeur les espaces boisés.

Au titre de l'extension les bénéfices attendus ont été élargis à la pérennisation des élevages de marais, le confortement de l'activité agricole dans les « gagneries » ; lutter contre la concurrence foncière dans les terres hautes et le marais et organiser la répartition des usages des espaces ruraux.

Enfin il est important de souligner que le PEAN ne serait pas concerné par les procédures d'**évaluation environnementale** prévues par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme. Le Département souligne que « la mise en œuvre du périmètre PEAN n'a en soi aucune incidence négative, directe ou indirecte, sur la conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire visés par le site Natura 2000 Grande Brière, Marais de Donges et du Brivet, ainsi que sur les sites voisins ».

Le Département a mis en place un programme associé au PEAN présenté dans la notice justificative, étant précisé que cette partie n'est pas soumise à l'enquête publique.

3.Composition du dossier.

Le dossier est composé des documents suivants :

Sous-dossier A : pièces écrites

A1 Note de présentation du présent projet,

A2 Résumé non technique,

A3 Notice justificative de l'extension,

A4 Accords et avis reçus.

- Accord de la commune de Saint Nazaire,
- Accord de la commune de Pornichet,
- Accord de la commune de Trignac,
- Accord de la commune de Montoir de Bretagne,
- Accord de la commune de Saint Malo de Guersac,
- Accord de la commune de Donges,
- Accord de la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE),
- Avis de la Chambre d'agriculture de Loire Atlantique,
- Avis du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire,
- Avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles et Forestiers (CDPNAF).

Sous-dossier B : Plans

B1 Plans de situation,

B2 plans de délimitation du périmètre.

Sous-dossier C : annexes

C1 Plans de contexte d'urbanisme,

C2 programme d'actions,

C3 délibération du conseil départemental créant le PEAN de Saint Nazaire Nord,

C4 Notice justificative du PEAN de Saint Nazaire Nord,

C5 Arrêté portant mise à enquête publique du projet d'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Saint Nazaire, Pornichet, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges

C6 Supports présentés aux réunions de concertation et d'information

C7 Registre d'enquête publique

C8 Décision de nomination d'un commissaire enquêteur

C9 Liste des parcelles cadastrales concernées par le projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire nord.

Le dossier représente environ 395 pages et 20 plans.

4. Organisation de l'enquête, information du public

4.1. Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par le tribunal administratif le 20 mars 2023 à la demande du Département de la Loire Atlantique par lettre en date du 10 mars 2023.

4.2. préparation de l'enquête

Une réunion dont l'objet était l'organisation de l'enquête publique, a eu lieu au service développement local de la direction générale territoires, délégation de Nantes du Conseil Départemental de Loire Atlantique, le lundi 17 avril 2023 à 10 heures, en présence de Madame Laurène Stordeur, Cadre chargée de développement PEAN, Madame Claire Victoire Responsable d'unité développement territorial, de Monsieur Frédéric Hervieu du Service Développement local, Unité Développement territorial, Délégation de Nantes et de moi-même. Madame Stordeur a présenté l'action du Département relative aux PEAN, puis un bilan de cette action, enfin le projet d'extension du PEAN nord de Saint Nazaire.

Ensuite ont été examinées les modalités de l'enquête publique :

- Déroulement du lundi 12 juin 2023 9 heures au jeudi 13 juillet 2023 16h30, soit 32 jours ;
- Le siège de l'enquête : Mairie de Saint Nazaire,
- Consultation du dossier :

- . sous format papier dans les mairies concernées par l'extension du PEAN Nord aux heures d'ouverture des mairies ;
- . sur la plateforme d'enquête publique du Département de Loire Atlantique à l'adresse suivante : <https://enquetepublique Loire-atlantique.fr/extension-pean-stnazaire>
- . sur un poste informatique tenu à la libre disposition du public dans les mairies concernées selon les horaires d'ouvertures de celles-ci.

Le public pourra déposer ses observations sur un registre papier disposé dans les mairies, sur un registre dématérialisé (adresse ci-dessus), les correspondances papier pourront être adressées au commissaire enquêteur au siège de l'enquête ; elles pourront aussi être adressées via la plateforme d'enquête publique mentionnée ci-dessus, ou par courriel à l'adresse suivante :

extension-pean-stnazaire@mail.registre-numerique.fr:

Enfin il est décidé que le commissaire enquêteur tiendrait 7 permanences, dont 2 à la Mairie de Saint Nazaire (une pour la fermeture de l'enquête) et 1 dans chacune des Mairies des 5 autres communes concernées.

4.3. les mesures de publicité

Un avis sera affiché dans les mairies concernées et les lieux choisis à cet effet quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et maintenu pendant la durée de l'enquête. Un certificat d'affichage sera demandé aux maires.

Il sera affiché à l'Hôtel du Département, 3 quai Ceineray à Nantes, au siège de la CARENE, 4 avenue du commandant l'Herminier à Saint Nazaire et enfin publié sur le site internet du Département.

L'avis sera aussi affiché sur les lieux concernés par l'enquête.

Un avis sera publié dans les journaux Presse océan et Ouest France dans les 15 jours précédents l'ouverture de l'enquête, puis dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Ces mesures de publicité ont été réalisées, les certificats d'affichage et de publication de l'avis correspondant sont listés et joints en annexe.

4.4. l'arrêté d'ouverture de l'enquête

L'arrêté portant mise à l'enquête publique du projet d'extension du PEAN nord de Saint Nazaire, reprenant les dispositions exposées précédemment, a été signé par le président du conseil départemental le 22 mai 2023.

4.5. informations complémentaires et concertation sur le projet

Le Département a organisé deux réunions publiques d'information sur le projet d'extension du PEAN :

- une réunion le mardi 30 mai 2023 à Saint Nazaire à l'Agora ;
- une deuxième le mardi 6 juin, salle Jean Moulin à Montoir de Bretagne.

Par ailleurs des réunions de concertation avec le milieu agricole, les associations environnementales et d'usagers ont eu lieu les 7 et 10 novembre 2022.

L'information a aussi été diffusée par des articles parus dans la presse locale.

Saint Nazaire magazine (n°372) de juin 2023, a consacré sa une et a publié un article de 3 pages sur la transition écologique, la protection des espaces naturels et le rôle du PEAN.

L'extension du PEAN a fait l'objet de plusieurs articles dans :

- Ouest France dans, éditions du 5 avril, 31 mai,
- L'Écho de la presqu'île du 2 juin ;
- Presse Océan des 5 avril, 3 et 12 mai.

En outre l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été affiché dans toutes les mairies concernées, au siège de Saint Nazaire Agglo la CARENE et au Département (cf.documents annexés).

5. Accords et avis des personnes publiques associées

5.1. Accord des communes et de la CARENE.

Le projet a reçu l'accord du:

- conseil municipal de la ville de Saint Nazaire par délibération du vendredi 14 avril 2023 ;
- conseil municipal de la ville de Pornichet par délibération du 17 mai 2023 ;

- conseil municipal de la commune de Trignac par délibération du mercredi Savril 2023;
- conseil municipal de la commune de Montoir de Bretagne par délibération du vendredi 28 avril 2023 ;
- conseil municipal de la commune de Saint Malo de Guersac par délibération du 10 mai 2023 ;
- conseil municipal de la commune de Donges par délibération du 11 mai 2023.
- Conseil communautaire de la CARENE (Saint Nazaire Agglomération) par délibération du mardi 4 avril 2023.

5.2. Avis des personnes publiques associées.

Le projet a reçu un avis favorable de la chambre d'agriculture par courrier du 23 mai 2023, étant précisé dans ce courrier que la profession agricole, consultée par le biais de l'association LAGRENE valide cette proposition.

Par courrier en date du 25 mai 2023, la Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint Nazaire indique que le projet répond parfaitement aux orientations et objectifs du SCoT Nantes Saint Nazaire approuvé le 19 décembre 2016 et n'appelait aucune réserve de sa part.

Enfin par courriel du 31 mars 2023, la CDPENAF indique que le PEAN ne relève pas du champ d'application de la CDPENAF mais que la présentation de son extension sera présentée à titre d'information de la commission.

6. Déroulement de l'enquête

6.1. Permanences réalisées

. Les 7 permanences se sont tenues ainsi qu'il suit :

- Lundi 12 juin de 9 heures à 12 heures à la Mairie de Montoir-de-Bretagne ;
- Samedi 17 juin de 9 heures à 12 heures à la Mairie de Saint-Nazaire ;
- Jeudi 22 juin de 9 heures à 12 heures à la Mairie de Donges;
- Mercredi 28 juin de 14 heures à 17 heures à la Mairie de Trignac;
- Mercredi 4 juillet de 14 heures à 17 heures à la Mairie de Saint Malo de Guersac ;
- Lundi 10 juillet de 9 heures à 12 heures à la Mairie de Pornichet ;
- Jeudi 13 juillet de 13h30 à 16h30 à la Mairie de Saint-Nazaire.

6.2. Participation du public : observations recueillies

La participation du public aurait pu être plus conséquente pour un projet de cette envergure. Elle n'est cependant pas négligeable puisque, outre les contributions déposées sur les différents registres, qui seront présentées au paragraphe 3, 119 personnes ont consulté le dossier sur le registre dématérialisé.

Le nombre de contributions recueillies est de 29, certaines portant sur plusieurs thèmes et dont l'origine se présente ainsi :

- Montoir de Bretagne : 3 observations dont 1 lettre;
- Saint Nazaire : 14 observations dont 1 lettre;
- Donges : 1 observation (lettre) ;
- Trignac : aucune observation ;
- Saint Malo de Guersac : aucune observation;
- Pornichet : 4 observations dont 1 lettre .
- registre dématérialisé : 7 ;
- mails : 2

6.3. Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le jeudi 13 juillet 2023 à 17 heures à l'issue de la permanence de ce jour à la Mairie de Saint Nazaire.

6.4. Ambiance de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans une bonne ambiance en raison d'une organisation réussie du maître d'ouvrage et d'une assistance attentive du service accueil de chacune des six Mairies dans lesquelles se sont tenues les permanences.

L'ambiance est aussi le fait du public qui en l'occurrence a été à la fois demandeur d'informations sur le projet et pour certaines personnes désireuses de faire connaître leur opinion, observations et suggestions sur l'extension du PEAN.

6.5. Remise du procès-verbal de synthèse

La remise du procès-verbal de synthèse a eu lieu le vendredi 21 juillet 2023 dans les bureaux du conseil départemental de la Loire Atlantique de la rue Victor Hugo à Nantes

en présence de Monsieur Frédéric Hervieu et en téléconférence avec les services départementaux de Saint Nazaire en charge de ce dossier.

6.6. Réponse du Conseil Départemental au procès-verbal de synthèse

La réponse du conseil départemental a été envoyée au commissaire enquêteur par courriel reçu le vendredi 28 juillet 2023.

La version intégrale de ce document est jointe en annexe.

Le Département a donné une réponse pour chaque thématique, ce qui suit en est un résumé du commissaire enquêteur.

En ce qui concerne la réponse aux observations pour le thème du **périmètre**, celle-ci a été divisée en deux sous-thèmes : demandes d'inclusions et d'exclusion.

Pour les demandes d'inclusion, il est indiqué en synthèse qu'« une extension du PEAN à ces secteurs pourrait être réétudiée à terme, en cas d'évolution des enjeux identifiés sur ces territoires et du souhait des communes ».

Pour les demandes d'exclusion, il est indiqué en synthèse que « sur ces parcelles le PEAN n'impose aucune prescription supplémentaire ou complémentaire à celles figurant dans les documents d'urbanisme, notamment en matière de constructibilité, de rénovation et d'extension de l'habitat, ou des usages du sol. En revanche, il fige, définitivement le caractère non urbanisable du secteur qu'il couvre ».

En ce qui concerne les observations relatives au **programme d'actions**, le Département précise notamment que ce document n'est pas soumis à enquête publique. Par ailleurs il répond aux questions relatives aux pratiques plus favorables à la biodiversité, à la gouvernance, sur les actions prévues, le programmes d'actions prolongé arrivant à terme fin 2023 et sur sa révision.

En ce qui concerne les observations relatives au caractère **prescriptif** du PEAN, en matière de construction ou de reconstruction d'habitats, le Département indique qu'il n'a pas de compétence pour régler l'usage du sol.

En ce qui concerne les observations sur les **informations** contenues dans le **dossier d'enquête publique**, le Département rappelle que les plans du dossier présentaient les zonages d'urbanisme, la pièce C2 le plan d'actions, que les données cadastrales étaient celles du plan cadastral, mais que les fichiers des propriétés, des propriétaires et des exploitants ne sont pas concernés.

En ce qui concerne les observations portant sur l'**information et la concertation**, le Département précise qu'il a mis en œuvre les dispositions requises par la réglementation, qu'il a organisé deux réunions spécifiques pour le monde agricole, des associations environnementales ainsi que d'usagers du territoire et que les collectivités locales concernées, la chambre d'agriculture et des agriculteurs sont associés au projet d'extension depuis son émergence.

En ce qui concerne les observations portant sur le **bilan**, le Département indique que celui des réalisations est présenté pages 91 et 98 de la notice justificative et donne des informations sur le coût des principales actions pour la période 2014-2022, le financement étant réparti entre le Département et la CARENE.

En ce qui concerne les observations portant sur les **bénéfices attendus**, le Département précise qu'ils sont présentés pages 85 à 88 de la notice justificative, l'extension du PEAN devant profiter aux domaines agricole, social, environnemental, forestier et bocager.

Le mémoire ne répond pas à la question du commissaire enquêteur sur le plan d'actions page 5 et 6 du PVS.

7. Analyse des observations du public

L'analyse des observations est présentée dans l'ordre du nombre des contributions obtenu par chacun des thèmes.

7.1 Le périmètre du PEAN.

Ces thèmes et thèmes associés (exclusion, inclusion de parcelles) ont été évoqués dans 16 contributions (n°3,4,5,10,15,17,18,21,22,23,24,25,26,27,28 et 31).

Analyse du commissaire enquêteur :

A juste titre le public a fait de ces thèmes l'objet majoritaire de ses observations. Les motivations peuvent être personnelles à la situation patrimoniale de chacun ou orientées en fonction des préoccupations tenant à une meilleure prise en compte des objectifs assignés au PEAN selon leur perception de ceux-ci et de l'intérêt qu'il leur porte.

7.2. L'agriculture

Ces thèmes ainsi que les thèmes associés (marché des terres agricoles, foncier des exploitants, friches, délaissés) ont été évoqués dans 8 contributions (n°3,4,6,12,14,15,24,25).

Analyse du commissaire enquêteur :

L'agriculture est l'objet principal de l'occupation des parcelles classées en zone PEAN. L'absence de cette activité peut signifier l'installation de friches et délaissés. Leur devenir est une question importante et une réponse est attendue dans le plan d'actions du Département avec les moyens à mobiliser pour constituer des surfaces agricoles viables en veillant avec les acteurs du secteur à maintenir un marché qui ne soit pas dissuasif.

7.3. l'urbanisme

Ce thème est celui de 8 contributions (n°7,8,9,11,15,18,24,27).

Analyse du commissaire enquêteur :

Les contributions ainsi identifiées ne peuvent pas concerner le PEAN qui n'est pas un document d'urbanisme.

7.4. Le dossier

Ce thème se retrouve dans 3 contributions (n°4,13,25).

Analyse du commissaire enquêteur :

Ces contributions peuvent être le fait d'une lecture incomplète du dossier ou de l'absence d'informations attendues par le public.

7.5. La consultation des propriétaires

Thème relevé dans 3 contributions (n°24, 25,27).

Analyse du commissaire enquêteur :

Le reproche d'absence de consultation individuelle des propriétaires sur le classement de leurs parcelles en zone PEAN peut exprimer un besoin de considération non satisfait et aussi la frustration de n'avoir pu défendre un point de vue spécifique sur le classement.

7.6. La publicité de l'enquête

Ce thème recueille 2 contributions (n° 13,95).

Analyse du commissaire enquêteur :

La qualité de la publicité de l'enquête peut être appréciée au regard des obligations réglementaires accomplies et des autres initiatives prises à cet effet par le maître d'ouvrage.

7.7. Gouvernance du PEAN.

La gouvernance du PEAN et les thèmes associés (vision, gestion des biens, outils juridiques et de structures) a recueilli 2 contributions (n°25, 26).

Analyse du commissaire enquêteur :

Il s'agit d'un thème important puisqu'il concerne les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs du PEAN, en premier lieu le plan d'actions du Département, lequel n'entre pas dans le cadre de cette enquête.

7.8. Bilan du PEAN ;

Ce thème et les thèmes associés (bilan des réalisations, bilan financier, bilan des préemptions...), ont fait l'objet de 2 contributions (n°12, 25).

Analyse du commissaire enquêteur :

Le bilan du maître d'ouvrage est en discussion avec pour éventuelle conséquence une conclusion sur le bien fondé de l'action menée. On entre dans le plan d'actions non soumis à l'enquête.

7.9. l'eau

Ce thème a recueilli 1 contribution (n°14)

Analyse du commissaire enquêteur :

L'eau est un thème important au centre des préoccupations actuelles.

7.10. La restauration collective.

Ce thème a recueilli 1 contribution (n°14).

Analyse du commissaire enquêteur :

L'approvisionnement en produits de la restauration collective est à juste titre évoqué comme un débouché de l'action du PEAN dans le domaine agricole. Il s'agit d'un thème compris dans le plan d'actions non soumis à l'enquête.

7.11. Distorsion de zonage entre communes

Ce thème a recueilli 1 contribution (n°26).

Analyse du commissaire enquêteur :

Cette question de différence de zonage ente deux communes voisines est opportunément soulevée comme présentant un frein à la possibilité de réunir un foncier susceptible de faciliter l'installation d'agriculteurs.

7.12. Capacité d'accueil

Ce thème a recueilli 1 contribution (n°17).

Analyse du commissaire enquêteur :

La capacité d'accueil de nouveaux habitants traduit l'inquiétude d'une personne qui pose la question de l'existence de solutions de logement suffisantes dans sa commune, alors que le PEAN entend limiter l'enveloppe urbaine.



Jean de Bridiers

Chapitre 2. Conclusions et avis motivés

1. Présentation du projet.

1.1. l'objet du projet.

L'enquête publique porte sur le projet d'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN) de Saint-Nazaire nord. Le PEAN est une compétence départementale qui vise à maintenir et conforter l'agriculture durablement et à préserver les espaces naturels situés à proximité d'une agglomération, évitant ainsi l'empiètement des constructions par mitage et autres usages des sols comme la cabanisation sur un périmètre délimité.

Le PEAN de saint Nazaire nord existe depuis 2013. Il couvre dans sa version initiale une superficie de 880 ha. Il est mis en œuvre par un plan d'actions opérationnel dont le bilan (présence d'une agriculture diversifiée, maintien de la surface agricole exploitée, 12 sièges d'exploitation contre 9, renouvellement des installations, biodiversité préservée ...), incite le Département à l'étendre sur le territoire des communes de la CARENE qui souhaitent en bénéficier.

1.2. Les enjeux et le cadre de l'extension

Cette extension concerne 4829 ha classés dans le PLUi en zones AA1, AA2, NA1 et NA2 sur les communes de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac, Saint-Malo de Guersac, Montoir de Bretagne et Donges. Ainsi une fois adopté le périmètre classé en zone PEAN ne peut être réduit que par un décret interministériel, une modification restant toutefois possible pour des projets d'infrastructures.

Par ailleurs au périmètre du PEAN et à son plan d'actions s'ajoute une action foncière: un droit de préemption spécifique PEAN, exercé par la SAFER.

L'extension est règlementairement soumise à une enquête publique, mais pas le plan d'actions. En l'occurrence le PEAN en cours bénéficie d'un plan d'actions modifié en 2019.

Il s'agit donc pour le Département d'obtenir l'adhésion outre des collectivités, de la population concernée par l'extension du PEAN à son projet pour en assurer son succès.

2. Avis sur l'organisation et le déroulement de l'enquête

2.1 sur le cadre réglementaire.

Le projet présenté à l'enquête publique a suivi le dispositif réglementaire. Il a fait l'objet :

- de l'accord des six communes citées ci-dessus, de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme, en l'occurrence la CARENE, ainsi que l'avis de la chambre d'agriculture et de l'organisation d'une enquête publique ;
- d'un plan de délimitation du PEAN et d'une notice qui analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement.

Selon la réglementation le plan d'actions n'est pas soumis à enquête publique et cette prescription a été respectée.

Avis :

Le cadre réglementaire relatif au projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire nord a été respecté par le Département. S'agissant du plan d'actions, il semble logique de considérer que le plan d'actions existant s'applique à l'extension tant qu'il n'est pas rapporté ou renouvelé.

2.2. sur la publicité de l'enquête publique.

La publicité a fait l'objet d'une part de la réalisation prévue par la réglementation ainsi qu'en témoigne, outre les certificats d'affichage des communes, les certificats d'affichage produits par le Département, comprenant la publication dans la presse de l'avis 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 jours après le début de celle-ci, ainsi que l'affichage dans les principaux lieux concernés par le projet (cf. documents annexés).

La publicité a aussi été assurée lors des réunions publiques d'information des 30 mai et 6 juin 2023, étant précisé que des réunions de concertation avec le milieu agricole, les associations environnementales et d'usagers ont eu lieu les 7 et 10 novembre 2022, ainsi que par des articles parus dans la presse locale.

Avis

Ces dispositions ont assuré le respect de la publicité réglementaire et une publicité supplémentaire satisfaisante. Elle a permis ainsi au public d'être correctement informé de la réalisation de l'enquête publique motivée par le projet d'extension ; deux observations (13 et 27) expriment une opinion différente.

2.3 sur le dossier d'enquête publique, information et concertation.

Ce dossier était composé des pièces prévues par la réglementation, notamment une notice justificative, des avis des collectivités concernées, de plans comportant des références explicatives. Bien que comportant de nombreux documents, dont certains avec de nombreuses pages (environ 395 pages au total et 20 plans), il était présenté de façon accessible aussi bien dans sa version papier la plus facile à consulter surtout pour les plans, que dans sa version numérique.

Avis

Le dossier de l'enquête publique composé en conformité avec la réglementation, a permis au public de prendre connaissance du projet et les observations recensées sur le dossier (4,13,25) portent notamment sur des éléments relatifs au contenu du projet qui fait l'objet du paragraphe 3, mais aussi sur le défaut d'une information plus personnalisée des propriétaires ; information qui relève du choix du maître d'ouvrage qui a procédé à une concertation avec la profession agricole dans son ensemble.

2.4. sur la participation du public

Le nombre de contributions recueillies est de 29 et par ailleurs 119 personnes ont consulté le dossier sur le registre dématérialisé.

Avis

La participation du public à cette enquête, bien qu'elle n'ait pas été aussi conséquente que ce projet aurait pu le laisser attendre, n'est cependant pas négligeable et participe à sa légitimation auprès de la population.

3. Avis sur le contenu du projet d'extension du PEAN

3.1. sur le périmètre (inclusion, exclusion)

(observations 3,4,5,10,15,17,18,21,22,23,24,25,26,27,28, 29 et 31)

Principal intérêt suscité par le projet soumis à l'enquête publique, le périmètre de l'extension a fait l'objet des plus nombreuses observations ou réclamations portant sur l'opportunité d'inclure ou d'exclure telles ou telles parcelles dans cet espace désigné comme périurbain.

Avis

Globalement le périmètre proposé pour être classé en zone PEAN apparaît en adéquation avec l'objectif recherché par le Département et les collectivités qui se sont associées à ce projet d'extension.

Il peut cependant être recommandé au maître d'ouvrage inclure dans le PEAN :

- le secteur des Frémaudières ; en effet l'objectif du PEAN étant de conforter un espace dans sa vocation naturelle ou agricole, cette mesure serait une garantie supplémentaire permettant de soustraire à l'urbanisation future le secteur. En effet l'activité agricole et la protection offerte par un bail agricole qui intéressent la personne de l'agriculteur, n'est donc pas de même nature que celle du PEAN qui elle s'applique à l'espace considéré et bénéficie en cela à tous ses habitants actuels et futurs et pas seulement à celui qui l'exploite.

- le secteur de la Torpille, en ce qu'il répond à la définition de l'espace périurbain que la loi permet de soustraire à l'urbanisation, la protection du PEAN se voulant plus définitive que leur classement en zone A et N dans le PLUi, étant rappelé en outre que le PEAN n'est pas un zonage prescriptif et n'interdit pas les réalisations autorisées par les règlements d'urbanisme en zone A et N.

3.2. sur le programme d'actions

Dans le programme d'actions on retrouve les observations (4,6,12,14,24,25, 26), relatives entre autres à l'agriculture y compris bio, le marché des terres agricoles, la gestion du foncier des exploitants, la gouvernance du PEAN, les bilans, l'eau, les friches...)

Avis

Le programme d'actions n'est pas soumis à l'enquête publique. Toutefois les observations concernées seront utiles au Département.

3.3. sur l'urbanisme et le PEAN

(observations 7,8,9,11,15,18,24,27)

De nombreuses observations portent sur des questions en lien avec le PLUi et l'urbanisme ou demandent des informations sur les droits que confère le classement au PLUi de leur parcelle, les possibilités de construction et la reconnaissance d'un droit à construire sur celle-ci, etc...

Avis

Ces observations n'entrent pas dans le cadre de cette enquête, le PEAN n'ayant aucune compétence dans ce domaine qui est de ressort exclusif des collectivités en charge de la création, révision et modification, ainsi que de l'administration des plans locaux d'urbanisme.

3.4. sur la capacité d'accueil de nouveaux habitants

Une seule observation a abordé cette question de la capacité d'accueil de nouveaux habitants sur le secteur (n°17). Elle pose la limite qui peut être mise à la protection de la nature et de l'environnement que vient conforter le PEAN, qui est l'accueil et le logement des nombreux arrivants singulièrement dans ce secteur du littoral. La réponse à la pression foncière notamment par le PEAN a pour contraire la réponse qu'il convient d'apporter à l'accueil des nouveaux habitants.

Avis.

L'observation sur la capacité d'accueil n'entre pas dans le cadre de cette enquête publique. La question est cependant une préoccupation réelle pour les personnes concernées notamment celles qui travaillent sur le secteur.

4. Avis d'ensemble sur le projet.

4.1. Aspects positifs

- le projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord rassemble de nouvelles communes venues renforcer autour de la CARENE l'action initiée en 2013 par le Département pour préserver l'environnement et l'activité agricole en secteur périurbain.
- le nouveau périmètre devrait permettre au PEAN d'accroître les bénéfices attendus pour l'activité agricole dans tous les territoires concernés, milieux humides, terres hautes notamment ;
- il devrait aussi avec concours de la SAFER et de la chambre d'agriculture avoir une action bénéfique sur la spéculation foncière ;
- le PEAN contribue à l'objectif du zéro artificialisation net des sols

4.2 Aspects moins favorables

- l'enquête publique a mis en évidence la difficulté d'obtenir l'aval de propriétaires fonciers, qui ressentent le PEAN comme une nouvelle contrainte s'exerçant sur le droit de propriété, le besoin de concertation exprimé par une partie des propriétaires agricoles n'a pas été totalement satisfait ;
- des observations soulignent des manques dans le classement de territoires dans le nouveau périmètre du PEAN et les difficultés générées par les limites communales dans le classement en zone PEAN.

4.3. Avis sur le bilan

Les aspects positifs du projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord l'emportent sur ses aspects moins favorables et permettent de conclure que le bilan de l'enquête publique sur ce projet est globalement positif.

5. Avis motivé du commissaire.

Compte tenu de l'ensemble des avis, du bilan globalement positif de l'enquête publique relative au projet d'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord ainsi qu'ils sont exprimés dans ces conclusions du rapport d'enquête publique (chapitre 2), ainsi que des bénéfices attendus du nouveau périmètre pour la protection de l'environnement, du maintien, voir du développement de l'agriculture qu'il devrait permettre, de la qualité du dossier présenté par le Département de la Loire Atlantique, j'émet un avis favorable sur ce projet.

Nantes le 24 août 2023



Jean de Bridiers

Documents annexés :

Procès verbal de synthèse et réponse

- Procès Verbal de Synthèse
- Réponse du Département au PVS

Affichage de l'avis d'enquête

- -Certificats d'affichage de l'avis d'enquête publique par le Département de la Loire Atlantique (2 certificats);
- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique par la communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE) ;
- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique par la commune de Saint Nazaire ;
- -Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique par la commune de Montoir de Bretagne ;
- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique par la commune de Pornichet ;
- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique par la commune de Trignac ;
- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique par la commune de Saint Malo de Guersac ;
- Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique par la commune de Donges.

Affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête

- Certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique par le Département de la Loire Atlantique ; ;
- Certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique par la CARENE ;
- Certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique par la commune de Saint Nazaire ;
- Certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique par la commune de Trignac ;
- Certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique par la commune de Saint Malo de Guersac ;
- Certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique par la commune de Donges ;
- Certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique par la commune de Pornichet ;
- Certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique par la commune de Montoir de Bretagne ;

Parution de l'avis d'enquête dans la presse

- Attestation de parution de l'avis d'enquête 1 er avis dans Ouest France et Presse Ocean du 22/05/2023 ;
- Attestation de parution de l'avis d'enquête 2 ème avis dans Ouest France et Presse Ocean du 12/06/2023 .



ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'EXTENSION DU PEAN DE SAINT NAZAIRE NORD

(du lundi 12 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023)

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Commissaire enquêteur : Jean de Bridiers

Table des matières

1.L'enquête publique.....	2
1.1.Objet de l'enquête.....	2
1.2.L'organisation de l'enquête.....	2
1.3. Déroulement de l'enquête publique.....	2
1.4. Bilan de la participation du public.....	3
2. Accords des communes et Avis des Personnes Publiques Associées (PPA).....	3
2.1. Accords des communes.....	3
2.2. Avis des personnes publiques associées.....	3
3.Observations du public.....	4
3.1. Nombre et origine des observations recueillies.....	4
3.2 Nombre d'observations obtenu par les différents thèmes.....	4
4.Question du commissaire enquêteur.....	5
V. Conclusion.....	6

1. L'enquête publique

1.1. Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet l'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN) de Saint Nazaire Nord.

1.2. L'organisation de l'enquête

Le tribunal administratif m'a désigné pour réaliser cette enquête par décision en date du 20 mars 2023. A la suite de cette décision, l'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Loire Atlantique en date du 22 mai 2023, du lundi 12 juin 2023 9h au jeudi 13 juillet 2023, 16h30, soit pendant 32 jours consécutifs dans les 6 communes concernées par la procédure : Saint Nazaire, Pornichet, Trignac, Montoir de Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges. Chacune des communes disposait d'un dossier papier y compris un registre d'enquête et avait mis à la disposition du public un ordinateur permettant de consulter le dossier, de déposer des observations et de prendre connaissance de celles déposées en accédant au registre dématérialisé.

La publicité de l'enquête a été réalisée réglementairement par voie de presse, par affichage ainsi que par une publication de l'avis sur le site internet du Département, et plus largement lors des deux réunions publiques d'information qui ont précédé l'enquête, une réunion le mardi 30 mai 2023 à Saint Nazaire et une réunion, le mardi 6 juin à Montoir de Bretagne, ainsi que dans la presse : Saint Nazaire magazine (n°372) de juin 2023, Ouest France du 31 mai, l'Echo de la presqu'île du 2 juin ; étant précisé que l'extension du PEAN a été traitée dans d'autres articles de la presse locale à l'occasion notamment du projet par l'intercommunalité et les communes concernées.

Sept permanences ont été tenues, deux à la Mairie de Saint Nazaire et une dans chacune des autres communes.

1.3. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est ouverte le lundi 12 juin 2023 à 9 heures dans toutes les communes concernées et sur le registre dématérialisé. Elle s'est fermée le jeudi 13 juillet 2023 un peu après 16 heures 30.

Une première permanence a été tenue à la Mairie de Montoire de Bretagne de 9 heures à 12 heures, la deuxième à la Mairie de Saint-Nazaire le samedi 17 juin 2023 de 9 heures à 12 heures, la troisième à la Mairie de Donges de 9 heures à 12 heures, la quatrième à la Mairie de Trignac de 14 heures à 17 heures, la cinquième à la Mairie de Saint-Malo-de-

Guersac le mardi 4 juillet 2023 de 14 heures à 17 heures, la sixième à la Mairie de Pornichet le lundi 10 juillet 2023 de 9 heures à 12 heures, enfin la septième et dernière permanence s'est tenue à la Mairie de Saint-Nazaire de 13 heures 30 à 16 heures 30.

Au plan matériel, les Mairies ont mis à la disposition du commissaire enquêteur une salle ou un bureau et le public a été accueilli par le personnel municipal avec professionnalisme.

1.4. Bilan de la participation du public.

La participation du public aurait pu être plus conséquente pour un projet de cette envergure. Elle n'est cependant pas négligeable puisque, outre les contributions déposées sur les différents registres, qui seront présentées au paragraphe 3, 119 personnes ont consulté le dossier sur le registre dématérialisé.

2. Accords des communes et Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

2.1. Accords des communes

Le projet a reçu l'accord du conseil municipal de la:

- ville de Saint Nazaire par délibération du vendredi 14 avril 2023 ;
- ville de Pornichet par délibération du 17 mai 2023 ;
- commune de Trignac par délibération du mercredi 5 avril 2023;
- commune de Montoir de Bretagne par délibération du vendredi 28 avril 2023 ;
- commune de Saint Malo de Guersac par délibération du 10 mai 2023 ;
- commune de Donges par délibération du 11 mai 2023.

Ainsi que l'accord du Conseil communautaire de la CARENE (Saint Nazaire Agglomération) par délibération du mardi 4 avril 2023.

2.2. Avis des personnes publiques associées.

Le projet a reçu un avis favorable de la chambre d'agriculture par courrier du 23 mai 2023, étant précisé dans ce courrier que la profession agricole, consultée par le biais de l'association LAGRENE valide cette proposition.

Par courrier en date du 25 mai 2023, la Présidente du Pôle métropolitain Nantes Saint Nazaire indique que le projet répond parfaitement aux orientations et objectifs du SCoT Nantes Saint Nazaire approuvé le 19 décembre 2016 et n'appelait aucune réserve de sa part.

Enfin par courriel du 31 mars 2023, la CDPENAF indique que le PEAN ne relève pas du champ d'application de la CDPENAF mais que la présentation de son extension sera présentée à titre d'information de la commission.

3.Observations du public

3.1. Nombre et origine des observations recueillies

Le nombre de contributions recueillies est de 29 dont l'origine se présente ainsi :

- Montoir de Bretagne : 3 observations dont 1 lettre;
- Saint Nazaire : 14 observations dont 1 lettre;
- Donges : 1 observation (lettre) ;
- Trignac : aucune observation ;
- Saint Malo de Guersac : aucune observation;
- Pornichet : 4 observations dont 1 lettre .
- registre dématérialisé : 7 ;
- mails : 2

Ce nombre tient compte de 2 transcriptions effectuées par erreur sur le registre dématérialisé.

Enfin dans ces 29 contributions figurent un doublon (16) et un doublon partiel (18).

L'ensemble de ces contributions ont été regroupées et synthétisées dans le tableau joint en annexe avec une présentation thématique ainsi qu'un bref commentaire.

3.2 Nombre d'observations obtenu par les différents thèmes

(liste non exhaustive)

- Le périmètre du PEAN et thèmes associés (exclusion, inclusion de parcelles) a été évoqué dans 16 contributions (n°3,4,5,10,15,17,18,21,22,23,24,25,26,27,28et 31) ;
- L'agriculture, ainsi que les thèmes qui lui sont liés (exemple : marché des terres agricoles, foncier des exploitants, friches, délaissés) dans 8 contributions (n° 3,4,6,12,14,15,24,25) ;
- L'urbanisme 8 contributions (n°7,8,9,11,15,18,24,27) ;
- Le dossier 3 contributions (n°4,13,25) ;

- La consultation des propriétaires 3 contributions (n°24, 25,27) ;
- La publicité de l'enquête 2 contributions (n° 13, 17).
- gouvernance du PEAN et thèmes associés (vision, gestion des biens, outils juridiques et de structures), 2 contributions (n°25, 26) ;
- bilan du PEAN et thèmes associés (bilan des réalisations, bilan financier, bilan des préemptions...), 2 contributions (n°12, 25) ;
- l'eau 1 contribution (n°14)
- restauration collective 1 contribution (n°14) ;
- distorsion de zonage entre communes 1 contribution (n°26)
- capacité d'accueil 1 contribution (n°17)

Bien entendu le grand nombre de contributions obtenu par un thème (par exemple le périmètre du PEAN) ne diminue pas pour autant l'intérêt d'un thème n'ayant fait l'objet que de trois contributions, voire d'une contribution. Par exemple la capacité d'accueil de nouveaux habitants me semble être important comme la protection de l'environnement, l'artificialisation des sols.

4.Question du commissaire enquêteur

Plan d'actions

L'article L113-du code l'urbanisme dispose que « le département ou un établissement public mentionné à l'article L. 143-16 peut délimiter des périmètres d'intervention associés à des programmes d'actions avec l'accord de la ou des communes concernées ou des établissements publics compétents en matière de plan local d'urbanisme, après avis de la chambre départementale d'agriculture et enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ».

Par ailleurs l'article R113-19 du code de l'urbanisme dispose que « le projet de création d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains comprend un plan de délimitation et une notice qui analyse l'état initial de ces espaces et expose les motifs du choix du périmètre, notamment les bénéfices attendus de son institution sur l'agriculture, la forêt et l'environnement ». Cet article ne prévoit pas à ce stade l'existence d'un plan d'actions.

Mais en l'occurrence il ne s'agit pas d'une création mais d'une extension d'un PEAN qui a fait l'objet d'un plan d'actions dont une révision est envisagée. Ne serait-il pas logique que ce plan d'actions s'applique à l'extension, en attendant qu'il soit modifié ?

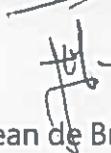
Selon la réglementation le plan d'actions n'est pas soumis à enquête publique. Mais si l'on considère que le plan d'actions existant s'applique à l'extension, il serait logique de prendre en considération les contributions qui évoquent le plan d'actions ou certaines d'entre elles ?

V. Conclusion

En conclusion de ce procès-verbal il est demandé à Monsieur le Président du Conseil Départemental de communiquer son mémoire en réponse dans un délai de 15 jours à compter de la date de remise de ce document.

Fait à Nantes le jeudi 20 juillet 2023

Le commissaire enquêteur



Jean de Bridiers

Remis le vendredi 21 juillet 2023 à M. Frédéric HERVIEU

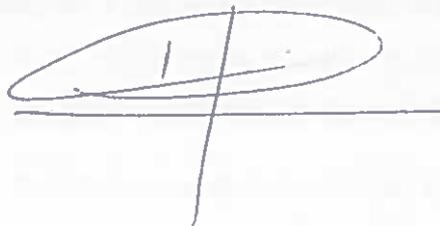


Tableau des observations

RP=registre papier-Lettre= courrier papier-RD=registre dématérialisé-Mail= adresse mail de l'enquête publique

Numéro de l'obs.	Date (2023) et Contributeur	Synthèse	Présentation Thématique et commentaire avant analyse
1 RP (perm Mont de B)	12/6 M Michel DAVID	L'intervenant indique avoir obtenu les informations recherchées sur le PEAN ;	<i>Informations</i> N'appelle pas de réponse
2 RP (perm Mont de B)	12/6 M et Mme Lebeau/ Menard	demande d'informations sur la cession de terrains en zone N et le droit de préemption de la SAFER .	<i>Informations</i> N'appelle pas de réponse à ce stade.
3 RP (perm St Nazaire)	17/6 M Régis MORNET	L'intervenant demande l'exclusion du PEAN de 2 parcelles section AR1 n°271 et 273 et plus largement d'un secteur proche de son domicile entre la route de la laiterie et la rue de la Noé d'Armangeo.	L'extension dans ce secteur du <i>périmètre du PEAN</i> ne serait pas fondée, certaines parcelles entourées de maisons ne pourraient pas être exploitées par <i>l'agriculture</i> . Analyse du maitre d'ouvrage.
4 RP (perm St Nazaire)	17/6 Mme Catherine LASNET	<ol style="list-style-type: none"> 1. L'intervenante note que la vasière de Méan n'apparaît pas dans le PEAN. 2. Mme Catherine Lasnet remarque que la carte du PEAN ne fait pas apparaître les parcelles de la zone N ni celles de la zone A alors que l'objectif est de sécuriser les surfaces naturelles. 3. Mme Catherine Lasnet note l'absence du plan d'actions dans le dossier. 	1. <i>Périmètre du PEAN</i> 2et 3 présentation du dossier.

		4. Mme Catherine Lasnet s'inquiète d'une conséquence du PEAN qui serait de mettre sur le marché des surfaces agricoles gigantesques plus intéressantes pour les investisseurs.	4. Agriculture, marché des terres agricoles Analyse du maître d'ouvrage sur ces points.
5 RP (perm St Nazaire)	17/6 Mme Sophie MUNIER	L'intervenante demande pourquoi les parcelles cultivées suivantes ne sont pas intégrées dans le PEAN : 184 EO 060,064,056,057,058,0192,0193,216.	Périmètre PEAN Analyse du maître d'ouvrage
6 RP (perm St Nazaire)	17/6 Mme Aline DUCREUX	L'intervenante souhaite que le PEAN offre la possibilité de mettre fin à l'état de friche de son terrain n°498 lieudit Aisne à Trignac	Thèmes abordés friche, Agriculture. Réponse en lien avec le plan d'actions.
7 RP (perm St Nazaire)	17/6 Apiculteur	L'intervenant a déposé un permis de construire un bâtiment professionnel sur la parcelle HL 488.	Urbanisme Obs n'entrant pas dans le cadre de l'enquête.
8 RP (perm St Nazaire)	17/6 M. Erwan MEIGNEN	L'intervenant souhaite obtenir un rendez-vous pour avoir des informations sur le classement de sa parcelle 184 AS 590.	Urbanisme Obs n'entrant pas dans le cadre de l'enquête, peut être transmise à la collectivité concernée.
9 Lettre (déposée à mairie de Donges)	22/6 François BAZILE (Donges)	L'intervenant demande que sa parcelle ZV13 à Donges dont il a appris récemment qu'elle avait été classée en zone non constructible dans le PLUi, alors qu'elle a été constructible depuis 50 ans, soit à nouveau classée en zone constructible.	Urbanisme Obs n'entrant pas dans le cadre de l'enquête peut être transmise à la collectivité concernée
10 RD	Bruno TRIPON	Souhaite savoir ce qui a motivé le non classement en périmètre PEAN de la zone N des quartiers Heulin et Noë Barbier à St Nazaire	Périmètre PEAN Analyse du maître d'ouvrage
11 Mail	3/7 Marc OGER	Mme Nadine Oger intervenant pour les conjoints Poirier demande le classement en zone constructible de terrains situés 90 Route de Dissignac à ST NAZAIRE (Section EW N° 267 et 31).	Urbanisme Obs n'entrant pas dans le cadre de l'enquête ; peut être transmise à la collectivité concernée

12 RD	6/7 Anonyme	<p>Le contributeur conteste le succès du PEAN en cours avec</p> <ul style="list-style-type: none"> -3 installations : les 2 pépiniéristes (moins de 2 ha sur 880 ha) se seraient installés sans PEAN; . 1 maraicher (moins de 1 ha) et le 3ème n'est pas cité dans les réunions publiques, pas d'information sur l'entreprise? <p>En ce qui concerne l'environnement, il souligne qu'il n'y a pas de critère à respecter, et que le dossier ne présente aucune étude sur les bénéfices du PEAN sur l'environnement.</p> <p>il lui paraîtrait sensé de remettre en cause les modèles agricoles</p> <p>Enfin il demande quel a été le montant de la dépense du PEAN en cours et quels seront les coûts du futur PEAN.</p>	<p><i>Bilan des réalisations du PEAN en cours</i></p> <p><i>Agriculture</i></p> <p><i>Bilan financier du PEAN en cours</i></p> <p><i>Et montant du budget pour le futur PEAN</i></p> <p><i>Analyse du maître d'ouvrage</i></p>
13 RD	6/7 Anonyme	<p>Le contributeur intervient sur les points suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> -confidentialité de l'enquête publique, peu de réunions publiques, peu de participants et de contributions ; -respect de la pluralité de demandeurs dans une commune mis en cause; -absence de l'avis des agriculteurs; -le dossier d'enquête ne fait pas état d'une consultation des propriétaires sur l'intégration de leurs parcelles dans le PEAN alors que l'impact sur leur propriété est énorme. 	<p><i>Informations sur le projet.</i></p> <p><i>Publicité de l'Enquête publique</i></p> <p><i>Dossier d'enquête</i></p> <p><i>Analyse du maître d'ouvrage</i></p>
14 RD	10/7 GAB 44	<p>Le GAB 44 exprime sa satisfaction pour la volonté exprimée de préserver les terres agricoles. Il suggère que le PEAN favorise le développement de l'agriculture biologique et matérialise l'engagement des élus départementaux sur la qualité de l'eau, les objectifs en matière de restauration collective.</p>	<p><i>Agriculture biologique</i></p> <p><i>Qualité de l'eau</i></p> <p><i>Restauration collective</i></p> <p><i>Analyse du maître d'ouvrage sur des thèmes en relation avec le plan d'actions.</i></p>

15	10/7	Le contributeur demande l'exclusion du périmètre du PEAN des parcelles situées à Saint Nazaire EY 242,243,643, lui appartenant, ainsi que la parcelle EY 642 appartenant à Madame Pierrette Galinière, le PEAN venant alourdir les contraintes s'exerçant sur ces terrains, qui ne sont plus cultivés depuis longtemps et qui ne peuvent être construits comme les terrains voisins. Il souhaite le même traitement que les parcelles EY 68, 69, 70 exclues par choix.	<i>Périmètre PEAN</i> <i>Agriculture</i> <i>Urbanisme</i> Analyse du maître d'ouvrage
16	6/7	Le contributeur demande l'exclusion du périmètre du PEAN des parcelles situées à Saint Nazaire EY 242,243,643, lui appartenant, ainsi que la parcelle EY 642 appartenant à Madame Pierrette Galinière, le PEAN venant alourdir les contraintes s'exerçant sur ces terrains, qui ne sont plus cultivés depuis longtemps et qui ne peuvent être construits comme les terrains voisins. Il souhaite le même traitement que les parcelles EY 68, 69, 70 exclues par choix.	Doublon avec la contribution n°15
17	4/7	Le contributeur dans son courrier du 10 juillet 2023 indique notamment que la commune de Montoire de Bretagne a été attentive à la protection des espaces naturels et agricoles et qu'il convient de ne pas obérer sa capacité à accueillir de nouveaux habitants.	<i>Périmètre du PEAN et capacité d'accueil de nouveaux habitants</i> Analyse du maître d'ouvrage.
18	4/7	La contributrice demande la sortie de zone PEAN de deux terrains : - parcelle EO n°17 au lieu-dit « le grand Verdun » (souhaiterait demander passage en zone constructible ultérieurement de ces terrains.) - parcelle EO n° 155 au lieu-dit « La Villes Créneau » pour projet de village de Tiny Housse (location à des étudiants.	<i>Périmètre PEAN</i> <i>Urbanisme</i> (transmission à collectivité concernée ?) Doublon partiel avec n°22
19	10/7		Sans objet
20	10/7		Sans objet
21	10/7	Demande d'informations sur périmètre PEAN	<i>Périmètre PEAN</i> N'appelle pas de réponse

Pornichet du 10/7))			
22 RP(Perm de Pornichet du 10/7)	10/7 Béatrice ROUSSEL	La contributrice demande la sortie de zone PEAN de la parcelle EO n°17 au lieu-dit « le grand Verdun » à Saint Nazaire	<i>Périmètre PEAN</i> Doublon partiel avec n°18
23 RP (Perm de Pornichet du 10/7))	10/7 M GAUTIER-NOBLETZ et pour indiv LALANDE NOBLETZ	Demande d'informations	<i>Périmètre PEAN</i> N'appelle pas de réponse
24 RD	12/7 Les plumes de SMDG	Le contributeur intervient sur les points suivants : 1 Intégration des parcelles dans le PEAN sans consultation des propriétaires : pourquoi ? (la commune de St Malo de G , le Département ont déjà fait des consultations) 2.demande de révision du périmètre du PEAN et la consultation des propriétaires 3.L'argument pression démographique n'est pas justifié au regard des résultats des recensements de la population de St Malo de G, de ST Nazaire, seules St André des eaux et Pornichet sont en pression démographique, 4.Les éleveurs n'ont pas de problèmes de terres agricoles et ne sont pas intéressés par des petites parcelles 5 Comment justifier l'intérêt d'intégrer St Malo de GUERSAC dans ce PEAN ? 6.Un des buts de ce PEAN, sinon le principal est de réserver des zones urbanisables dans le futur et qui sont celles hors des limites du présent projet de PEAN, confirmation demandée ? 7.Sur la commune de St Malo de Guersac de vastes zones N ne sont pas incluses au PEAN. Et si elles sont destinées à une urbanisation future, pourquoi les avoir classées en zone N lors de la révision du PLUi ? 8.Cas des Parcelles AC405 AC404 AC403 sont pour partie des zones de jardin, poulailler, paillage, compostage et activités	<i>Périmètre PEAN : exclusion et inclusion de parcelles (§1,2, 5,7,8,9,10)</i> <i>Consultation des propriétaires (§1,2)</i> <i>Pression démographique (§3)</i> <i>Agriculture (élevage et terres agricoles) (§4)</i> <i>Justification des décisions prises. (§6)</i> <i>Urbanisme (7)</i> Analyse du maître d'ouvrage

		<p>connexes liées à l'habitation d'un particulier non agriculteur... ne devraient pas être incluses dans le PEAN.</p> <p>9. De même à BERVE, les habitations sont classées dans le PEAN alors qu'il n'y a aucune activité agricole tandis qu'à Brai une zone agricole est exclue du PEAN, pourriez-vous corriger argumenter ce classement et les sortir du périmètre du PEAN</p> <p>10. A l'Isle la parcelle AE 205 est classée en N au PLU mais n'est pas incluse au PEAN, la commune qui en a pourtant la propriété n'a pas souhaité l'inclure au PEAN, il est vrai que cette parcelle n'est pas exploitée, tout comme celles de la zone AC citées précédemment, Pourquoi ces différences de classement, est-ce lié au statut des propriétaires ?</p>	
25 RD	13/7 Philippe CAILLAUD	<p>PEAN doit couvrir 100% des Zones A. Le PLU réserve aux communes la possibilité de poursuivre l'artificialisation des sols.</p> <p>Le PEAN ne fige que partiellement le paysage de la CARENE : il manque des perspectives d'occupation des sols au-delà de 2050.</p> <p>Le PEAN ne couvre pas l'île de Frémaudière, classée en zone A, ce qui laisse la possibilité d'une marche arrière.</p> <p>Question sur ce secteur de l'exclusion d'autres parcelles en zone A.</p> <p>Le bilan du PEAN en cours présenté dans le dossier est trompeur. Seul fait réel : l'espace agricole ou naturel n'a pas régressé.</p> <p>La gouvernance du PEAN doit s'élargir aux citoyens et autres organismes agricoles</p> <p>Le PEAN permet activation renforcée du droit de préemption dont le bilan exposé dans le dossier est cependant partiel.</p> <p>L'occupation agricole du PEAN est laissée à la discrétion de la profession agricole et demain les surfaces agricoles ne pourraient être couvertes de serres maraichères plastiques.</p> <p>Visibilité de l'enquête publique est mise en cause et l'information des propriétaires fonciers sur le PEAN qui est un problème : absence totale d'un projet concret et ambitieux quant à l'avenir des biens au-delà du gel de toute perspective de plus-values à court terme ; absence de réflexion et de projet de création d'outils de gestion de ces biens dont les propriétaires se sont éloignés.</p>	<p>Analyse du maître d'ouvrage sur :</p> <p><i>Périmètre du PEAN en cause.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - les justifications de l'exclusion de certaines parcelles, - la complétude du dossier : le bilan des préemptions, qualité de l'information notamment des propriétaires, visibilité de l'enquête publique en cause (<i>publicité ?</i>). - gouvernance du PEAN - rôle de la profession agricole (<i>agriculture</i>) <p>risque d'un résultat contraire à l'objectif (serres maraichères plastiques)</p> <p><i>Absence de vision, de création d'outils de gestion des biens, quand les propriétaires s'en sont éloignés.</i></p>

26 RD	13/7 Terres de Liens Pays de la Loire	<p>Le contributeur fait valoir que :</p> <p>1 Sur le secteur situé à l'ouest de Saint-Nazaire entre la D92 et la D213 (Route bleue) de larges zones A du PLUi sur Pornichet ont vocation à entrer dans le PEAN afin de sécuriser le foncier des fermes actuelles et futures dans ce secteur proche de l'urbanisation. La distorsion entre zones PEAN sur Saint-Nazaire et zones exclues sur Pornichet sera un obstacle à la nécessaire restructuration et sécurisation du parcellaire sur ce secteur.</p> <p>2 -Sur le secteur de la trame verte restante entre Saint-Nazaire et Pornichet au sud de la D92 le secteur situé à l'est et au sud du chemin des Frémaudières entre le chemin du Pont d'Y et le chemin de Siriff qui constitue une zone d'environ 12 hectares ; exploitée actuellement par la ferme « Chèvres et Choux » ; a vocation à entrer en PEAN pour assurer la pérennité à moyen terme de cette exploitation.</p> <p>Concernant le programme d'actions associé au PEAN :</p> <p>Il note l'absence à ce stade d'une gouvernance associant aux élus et techniciens des communes les associations agricoles et environnementales.</p> <p>La nécessité d'avoir des précisions concernant les actions prévues, leurs modalités de mise en œuvre et les moyens humains et financiers associés ;</p> <p>Ensuite il liste de ses propositions concernant l'ambition 2 « Conforter le parcellaire agricole aux portes des villes »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Utiliser tous les outils techniques et juridiques à disposition et mettre en place une animation foncière: <ul style="list-style-type: none"> ◦ Stockage de foncier par la collectivité et/ou la Safer ◦ Création d'associations foncières ◦ Restructuration foncière, • Sécuriser sur le long terme le foncier des exploitants • Remettre en exploitation les friches et délaissés agricoles 	<p>Analyse du maître d'ouvrage sur</p> <p>1. Périmètre du PEAN en cause.</p> <p>- les justifications de l'exclusion de certaines parcelles.</p> <p>-la distorsion entre la zone PEAN de St Nazaire et de Pornichet.</p> <p><i>gouvernance</i></p> <p><i>Outils juridiques et techniques</i></p> <p><i>Foncier</i></p> <p><i>Friches, délaissés</i></p>
----------	---	---	--

<p>27</p> <p>RP ST Nazaire</p>	<p>13/7</p> <p>Jacky MILLION</p>	<p>• Disposer de solutions techniques et juridiques concernant l'accès à des logement et des bâtiments d'exploitation</p> <p>Le contributeur héritier ou propriétaire de terrains sur Pornichet et St Nazaire, souligne le fait que certaines parcelles sont enclavées par des maisons dont la construction a été autorisée.</p> <p>Sur le secteur Villès Thomas, Heinlex Il demande pourquoi des parcelles boisées ont été construites .</p> <p>Il fait savoir son opposition à l'extension du périmètre du PEAN « au profit » de certains.</p> <p>Enfin il indique que beaucoup de propriétaires n'étaient pas au courant de l'enquête publique.</p>	<p><i>Périmètre du PEAN contesté .</i></p> <p><i>Information insuffisante des propriétaires terriens de la tenue de l'enquête publique .</i></p> <p><i>Urbanisme</i></p>
<p>28</p> <p>RP ST Nazaire</p>	<p>28</p> <p>Valérie LEVILAIN</p>	<p>Difficulté d'accès aux informations par internet</p> <p>L contributrice ne comprend pas pourquoi certaines parcelles sont restées en jaune :</p> <ul style="list-style-type: none"> -parcelles chemin de Bernier vers le Courtil japonais -parcelles entre la Villès Mollé et le chemin du Landreau, - les parcelles sous «Béac » , - grand rectangle au-dessus de l'ancienne carrière de Rovallais -parcelles de l'île des Pouls Hauts vers Berrier. 	<p><i>Périmètre du PEAN</i></p> <p><i>Analyse du maître d'ouvrage</i></p>

<p>29</p> <p>RP ST Nazaire (perm)</p>	<p>13/7</p> <p>Jeannine et Raymond</p> <p>BEILLON</p>	<p>Les contributeurs ne sont pas d'accord sur le projet de classement en zone PEAN des parcelles suivantes dont ils demandent le retrait :ES 464, 244, 245, 246,250, 252, 222, 224, 277, 265, 339, 338, 344</p>	<p>Le PEAN est une contrainte supplémentaire et une atteinte au <i>droit de propriété</i>.</p> <p>Analyse du maître d'ouvrage</p>
<p>30</p> <p>RP ST Nazaire (perm)</p>	<p>13/7</p> <p>Terre de Liens Pays de Loire</p>	<p>Concernant le secteur à l'est du chemin des Fremaudières (« chèvres et choux) en complément de la contribution internet, en référence à la notice A3 (page 73), aucun des points cités ne justifie l'exclusion de ce secteur du PEAN.</p>	<p>Complément à la contribution 26</p> <p><i>L'exclusion du périmètre du PEAN</i> du secteur concerné ne respecterait pas les principes de délimitation du PEAN</p>
<p>31</p> <p>RP ST Nazaire (perm)</p>	<p>13/7</p> <p>Annie BOULET</p>	<p>La contributrice indique que :</p> <p>- l'exclusion du PEAN de la zone en jaune sur le plan joint, dite des Frémondrières (exploitation « chèvres et choux »)ne peut être justifiée par les principes énoncés p 73-1 de la notice.</p> <p>Elle fait valoir qu'il s'agit d'une zone agricole, traversée par un ruisseau, essentielle à l'entreprise qui l'exploite.</p>	<p><i>Périmètre PEAN</i></p> <p>Voir les motivations.</p>



Observations sur les réclamations formulées dans le cadre de l'enquête publique portant sur l'extension du PEAN de Saint-Nazaire Nord

Nota :

Les références aux réclamations sont celles figurant dans le procès-verbal de synthèse des observations recueillies en date du 21 juillet 2023, joint en annexe.

Le choix d'une réponse par thématiques induit le fait qu'une réclamation peut être référencée dans plusieurs paragraphes.

Observations portant sur le périmètre : demandes d'inclusion et d'exclusion.

La construction du périmètre de l'extension du PEAN relève d'une prise en considération d'un ensemble de bénéfices attendus, au rang desquels on trouve (cf. notice justificative pages 85 à 88) :

- La protection définitive des espaces contre l'urbanisation et le niveau actuel de protection, dont bénéficient ces espaces ;
- L'existence d'un projet de mise en valeur d'une activité agricole viable et pérenne, de préservation et de mise en valeur des paysages, dont le système bocager ;
- La cohérence avec l'ensemble des documents d'urbanisme.

Sur les demandes d'inclusion

Réclamations 4, 5, 10, 24, 25, 26, 28, 31

Issus de l'analyse croisée citée en préambule, les principes de délimitation du périmètre de l'extension du PEAN ont amené à exclure certaines zones contiguës aux zones urbanisées ou urbanisables, à usage agricole non pérenne, ou absent, ou très dégradé, et où aucune reconquête agricole n'est envisagée, des zones d'accueil des projets d'équipements publics connus ou dont les emprises sont connues dans le cadre du règlement d'urbanisme, ainsi que des certaines zones N, qui ne présentent pas d'enjeux vis-à-vis de l'étalement urbain et qui sont protégées par ailleurs par d'autres outils (Natura 2000...).

Sur le secteur des Frémaudières

Réclamations 25, 26, 30, 31

Ce secteur n'a pas été intégré au périmètre de l'extension du PEAN, compte tenu de la contractualisation de baux signés par le propriétaire (Commune de Saint-Nazaire) avec la SCEA Entre Chèvres et Choux. Cette convention concourt au maintien et à la préservation de l'activité agricole.

Sur le secteur du camp de la Torpille

Réclamation 31

Ce secteur n'a pas été intégré au périmètre de l'extension du PEAN, compte tenu de la protection apportée aux boisements situés nord-est par le classement en Espace Naturel Sensible et du souhait des propriétaires des parcelles (État et Commune de Saint-Nazaire) de maintenir et de préserver un usage agricole sur celles-ci.

Une extension du PEAN à ces secteurs pourrait être réétudiée à terme, en cas d'évolution des enjeux identifiés sur ces territoires et du souhait des communes.

Sur les demandes d'exclusion

Réclamation 8

La parcelle concernée n'est pas située dans le périmètre du projet d'extension du PEAN. En revanche, celle-ci est située à l'intérieur du PEAN existant. Le.la requérant.e est invité.e à prendre contact avec la CARENE (M. Stéven KERGOAT – 02 44 73 45 03).

Réclamations 11, 17

Les parcelles et la zone concernées ne sont pas situées dans le projet de périmètre de l'extension du PEAN.

Réclamation 27

Aucune indication relative aux parcelles concernées ne permet d'identifier celles-ci, ce qui ne permet pas d'apporter de réponse. Le.la requérant.e est invité.e à prendre contact avec la CARENE (M. Stéven KERGOAT - 02.44.73.45.03).

Réclamations 3, 15, 16, 18, 24, 22, 29

L'inclusion des parcelles ou parties de parcelles citées ci-dessus relève principalement d'une logique de cohérence avec le zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes concernées, en vigueur à la date d'établissement du projet, et de leur utilisation effective ou potentielle pour certaines d'entre-elles en agriculture. Aujourd'hui, elles sont :

- Soit utilisées en agriculture, qu'il convient de préserver au regard des menaces pesant sur l'activité agricole,
- Soit utilisables à terme en agriculture, et il convient de préserver cette réutilisation potentielle,
- Soit à usage de jardin d'agrément, ou d'espace de nature, l'intérêt de la mise en place du PEAN étant de préserver définitivement ces espaces d'agrément ou de nature de toute urbanisation future, sans imposer une installation agricole.

Réclamation 24

Des compléments de réponse sont apportés sur les points suivants :

Sur les secteurs de l'île de Brève et Brais

Ce secteur est actuellement exploité par plusieurs agriculteur.trices et il convient de le conforter dans cette vocation, au regard des menaces pesant sur l'activité agricole, contrairement aux terrains du secteur de Brais, qui sont à usage agricole non pérenne, ou absent, ou très dégradé, et où aucune reconquête agricole n'est envisagée et qui ont été par conséquent exclus.

Sur la vocation du PEAN

Le PEAN a pour objectif la préservation des espaces non urbains (qu'ils soient agricoles ou naturels) et le maintien de l'activité agricole.

Sur ces parcelles, le PEAN n'impose aucune prescription supplémentaire ou complémentaire à celle figurant dans les documents d'urbanisme, notamment en matière de constructibilité, de rénovation et d'extension de l'habitat, ou des usages du sol.

Par contre, il fixe, définitivement le caractère non urbanisable du secteur qu'il couvre.

Observations portant sur le programme d'actions.

Réclamations 6, 12, 14, 25 et 26

Le programme d'actions n'étant pas soumis à enquête publique, les observations et réclamations formulées à son encontre ne sauraient être considérées comme remettant en cause le projet. Au demeurant, elles appellent à compléter l'action, plutôt qu'à remettre en question le projet d'extension du PEAN.

Le Département souhaite toutefois préciser les points suivants :

En ce qui concerne l'orientation souhaitée de l'agriculture vers des pratiques plus favorables à la biodiversité, le PEAN n'est pas un outil prescriptif. Par contre, le programme d'actions peut promouvoir des systèmes d'exploitation cohérents avec la préservation des enjeux environnementaux notamment.

Cette promotion peut notamment s'opérer au regard des projets d'installation émergents, ou des souhaits de conversion des agriculteur.trices.

Concernant la gouvernance du programme d'actions, le Département a bien pris en compte les demandes d'élargissement aux associations agricoles et environnementales, aux citoyen.nes, ainsi qu'aux organismes alternatifs de l'agriculture. En concertation avec les collectivités concernées, une réponse sera apportée sur ce sujet lors de la mise à jour du programme d'actions.

Enfin, concernant les demandes de précisions relatives aux actions prévues, le Département précise que le programme d'actions prolongé (cf. pièce C2 du dossier d'enquête publique) arrive à échéance en fin 2023 et qu'une révision de celui-ci sera par la suite engagée. Les moyens de mise en œuvre, ainsi que les moyens humains et financiers mobilisés pour ce programme d'actions révisé, ne sont pas encore définis.

Observations portant sur le caractère prescriptif du PEAN, en matière de construction ou de reconstruction d'habitats.

Réclamations 6, 9, 11, 18, 27

Comme la notice justificative l'indique en page 10, le PEAN n'a pas compétence pour réglementer les usages du sol :

« Il faut rappeler à ce sujet que le PEAN n'est pas un zonage prescriptif, au sens du règlement des documents d'urbanisme, mais un périmètre de protection, d'intervention foncière et d'actions, en faveur de l'agriculture et de la nature, dans le respect et la prise en considération des enjeux croisés de l'économie agricole et environnementaux.

Si les usages des territoires concernés par le projet peuvent être précisés, infléchis, au travers du plan d'actions du PEAN, le projet de PEAN, ses objectifs, et son programme d'actions ne modifient pas le règlement d'urbanisme applicable aux territoires concernés.

Précisément, le PEAN n'a pas vocation à interdire les constructions ou extensions de logements, ouvrages et équipements que les documents d'urbanisme autorisent dans leur règlement, en zones A et N, pour autant que ces équipements ne nécessitent pas de création de zones urbaines ou à urbaniser pour les recevoir. Il en est ainsi des équipements nécessaires à l'agriculture, [...] ».

Observations portant sur les informations contenues dans le dossier d'enquête publique.

Réclamation 4

Les plans C1a, C1b, C1c, C1d, C1e et C1f du dossier d'enquête publique présentent le zonage d'urbanisme des parcelles concernées par le projet d'extension du PEAN. La pièce C2 du dossier d'enquête publique présente le plan d'actions. Concernant les données cadastrales, les données ouvertes à ce jour sont celles du plan cadastral : parcelles, sections, bâti et éléments d'habillage. Les fichiers des propriétés, des propriétaires.ses et des exploitant.es agricoles ne sont en revanche pas concernés.

Observations portant sur l'information et la concertation.

Réclamations 13, 24, 25, 27

Le Département a mis en œuvre les dispositions requises par la réglementation en matière d'information du public, dans le cadre de la procédure d'enquête publique, à laquelle le projet d'extension est soumis. Deux réunions publiques ont été organisées en amont de l'enquête publique, le 30 mai 2023 et le 6 juin 2023 (cf. annexe C6 du dossier d'enquête publique). Ainsi, au regard de ces actions, l'information du public est conforme à la réglementation. D'autre part, deux réunions spécifiques d'information / concertation sur le projet d'extension du PEAN, à destination du monde agricole, des associations environnementales et des associations d'usagers du territoire ont été organisées les 7 et 10 novembre 2022 à Saint-Nazaire et Montoir-de-Bretagne.

Le Département associe, depuis l'émergence du projet d'extension du PEAN, des représentant.es des collectivités, dont les communes et les EPCI concernées, à sa construction. Celui-ci découle en fait d'actions coordonnées du Département, des collectivités locales, dont la CARENE et les communes concernées, de la Chambre d'agriculture (l'avis de celle-ci sur le projet est visible en annexe A4) et des agriculteur.trices des territoires concernés. La procédure réglementaire ne prévoit pas de consultation individuelle des parties prenantes.

Observations portant sur le bilan du PEAN.

Réclamations 12, 25

Le bilan des dix premières années du PEAN est présenté en pages 91 à 98 de la notice justificative, en termes d'installations, de veille foncière et d'environnement, avec notamment :

- La présence d'une agriculture diversifiée,
- Le maintien de la surface agricole exploitée,
- Des friches quasi inexistantes,
- Une augmentation du nombre de sièges agricoles (12 au lieu de 9),
- Renouvellement des générations et installations (8 installations depuis 2014 avec création de 4 nouveaux sites de production),
- Des continuités écologiques en bon état et une biodiversité préservée.

En ce qui concerne le bilan financier sur la période 2014-2022, celui-ci concerne d'une part le programme d'actions et d'autre part un poste d'animation dédié au sein de la CARENE. Les principales actions (poste d'animation (veille foncière, accompagnement à l'installation, ...), étude sur les continuités écologiques) correspondent à un coût total de 230 116 €. Celui-ci a fait l'objet d'un financement réparti entre le Département et la CARENE.

Observations portant sur les bénéfices attendus.

Réclamations 3, 4, 12, 27

Les bénéfices attendus sont présentés de manière détaillée en pages 85 à 88 de la notice justificative. Ce projet d'extension va profiter aux domaines agricole, social, environnemental, forestier et bocager.

À Nantes, le 26 juillet 2023

Nantes, le 22 août 2023

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE

Objet : Projet d’extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges.

Je soussigné, Matthieu JOURDAIN, Directeur de la délégation de Nantes du Département de Loire-Atlantique,

Certifie que l’avis d’enquête publique portant sur l’extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord a été affiché sur 24 panneaux d’affichage situés sur les lieux de l’enquête publique du 26 mai 2023 au 13 juillet 2023 inclus. Leur localisation est précisée sur le plan de situation ci-joint.

Pour le Président du conseil départemental

Le Directeur délégation Nantes

Matthieu JOURDAIN

(Signature électronique)

Signature Not Verified

Signé numériquement par Matthieu JOURDAIN
Le 22 août 2023 à 10:42:32 CEST

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUETE PUBLIQUE

Objet : Projet d’extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges.

Je soussigné, Thierry VERDIER, Directeur de la délégation de Saint-Nazaire du Département de Loire-Atlantique,

Certifie que l’avis d’enquête publique portant sur l’extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord a été affiché :

- Du 26 mai 2023 au 13 juillet 2023 inclus,
- Au siège de la délégation de Saint-Nazaire, situé au 8/12 place Pierre Sémard - CS 30423 44616 Saint-Nazaire *
- Sur le site internet du Département à l’adresse suivante : <https://enquetepublique.loire-atlantique.fr/extension-pean-stnazaire>

**L’affichage prévu à l’Hôtel du Département au 3 quai Ceineray à Nantes n’a pas pu être effectif. Cet affichage a été réalisé au sein d’autres locaux du Département : au siège de la délégation de Saint-Nazaire, au plus près des lieux concernés par l’enquête publique. Il vient compléter l’affichage numérique effectué.*

Pour le Président du conseil départemental
Le Directeur délégation Saint-Nazaire



Thierry VERDIER

Liste des 24 panneaux d'affichage de l'avis d'enquête publique

Pornichet

Por1 : parking au croisement de l'avenue du petit canon et de l'île des ruisseaux

Saint-Nazaire

StN1 : carrefour route de Cromlech, route de la Villes Molle et chemin du Pont d'Y

StN2 : intersection chemin de la Moissonnerie et chemin des Virées Nauïay

StN3 : croisement route de Dissignac et chemin du Grand Fossé

StN4 : arrêt bus au 96 route de l'île du Passouer

StN5 : intersection route de Pont Brien et chemin de l'île du Moulin

StN6 : parking à l'intersection de la route de Marsac et de la route des grenouillères

Trignac

Tri1 : place Emmanuel Caux

Tri2 : croisement route de Marsac et rue André et Roger Perruche –arrêt de bus

Tri3 : intersection route de bert et rue de bel air – arrêt de bus

Saint-Malo-de-Guersac

StM1 : croisement de la rue du Pin, rue Gravelle, rue crosmain et piste cyclable

StM2 : île d'Errand au niveau du pont surplombant le Brivet

StM3 : Parking, 1 rue de la petite Brière

Montoir-de-Bretagne

Mon1 : arrêt de bus au niveau du 11 rue des pâtures

Mon2 : parking au croisement de la rue parmentier et du chemin de la boutardière

Mon3 : lieu-dit le Petit Drelif

Mon4 : Intersection route de Revin et chemin allant vers le pré de la pierre blanche (au niveau du canal de Priory)

Mon5 : Carrefour chemin de l'Ormois, non loin du domaine de l'Ormois

Donges

Don1 : parking longeant la rue du Brivet, à proximité du restaurant la Pommeraie

Don2 : croisement chemin d'Hele à Er et chemin de la Diguenaïs

Don3 : Croisement rue du marais et chemin des prés Géraud – lieu-dit Revin

Don4 : chemin de la crepelais, arrêt de bus / à proximité du croisement avec la route de crossac

Don5 : arrêt de bus au nord du croisement de la sensie et du chemin de l'aubinaïs

Don6 : carrefour de la Grée

Don7 : petit parking au nord du croisement La Mornais et D100

Projet d'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique

Monsieur le Président David SAMZUN

Certifie que l'avis d'enquête publique relative à l'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges a été affiché au siège de Saint-Nazaire Agglo du 23 mai 2023 au 13 juillet 2023 inclus.

P/c
Le Président

et par délégation, le Vice-président
Eric PROVOST

Signature :



Direction de la Transition Écologique et Climatique
CARENE



**Projet d'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de
Saint-Nazaire Nord sur les communes de Pornichet,
Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges**

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique

Monsieur le Maire, David SAMZUN, certifie que l'avis d'ouverture d'enquête relative à l'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges a été affiché en mairie de Saint-Nazaire du 26 mai 2023 au 13 juillet 2023 inclus.

Saint-Nazaire, le 22 AOUT 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Jean-Luc SÉCHET



Projet d'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de
Saint-Nazaire Nord sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-
Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges

Certificat d'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête

Monsieur le Maire, Thierry NOGUET, certifie que l'avis d'ouverture d'enquête relative à l'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges a été affiché en mairie de Montoir de Bretagne du 26 mai 2023 au 13 juillet 2023 inclus

Monsieur le Maire,

Thierry NOGUET

**Projet d'extension du périmètre de protection des
espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-
Nazaire Nord sur les communes de Pornichet, Saint-
Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-
de-Guersac et Donges**

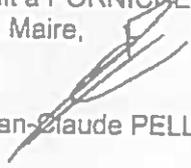
Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique

Je soussigné Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire de la Commune
de Pornichet certifie que :

- L'avis d'enquête publique relative à l'extension du périmètre de protection
des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur
les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-
Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges a été affiché en mairie de
PORNICHET du 17 mai 2023 au 13 juillet 2023 inclus.



Fait à PORNICHET, le 17 juillet 2023
Le Maire,


Jean-Claude PELLETEUR

Projet d'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique

Monsieur le Maire de la commune de TRIGNAC

Certifie que l'avis d'ouverture d'enquête relative à l'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges a été affiché en mairie de TRIGNAC du 26 mai 2023 au 13 juillet 2023 inclus

Signature :

Maire Adjoint
Jean Louis LELIEVRE



*Durée réglementaire : au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit le 26 mai 2023, et pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au 13 juillet 2023 inclus.
À retourner au Département après le 15 juillet 2023.*



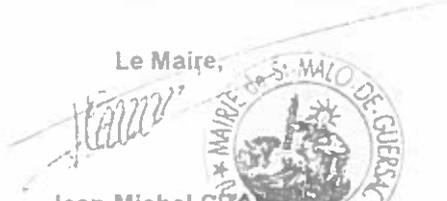
Projet d'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique

Je soussigné, Jean-Michel CRAND, Maire de Saint Malo de Guersac,

Certifie que l'avis d'ouverture d'enquête relative à l'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges a été affiché en mairie de Saint Malo de Guersac du 26 mai 2023 au 16 juillet 2023 inclus.

Le Maire,


Jean-Michel CRAND



*Durée réglementaire : au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit le 26 mai 2023, et pendant toute la durée de l'enquête, soit jusqu'au 13 juillet 2023 inclus.
À retourner au Département après le **15 juillet 2023**.*

Faint, illegible text, possibly bleed-through from the reverse side of the page. The text is arranged in several paragraphs and appears to be a formal document or report.



Projet d'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges

Certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique

Monsieur le Maire,

Certifie que l'avis d'enquête relative à l'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges a été affiché en mairie de DONGES du 22 mai 2023 au 15 juillet 2023 inclus.

Le Maire :
François CHENEAU



Donges, le 21 août 2023



Nantes, le 21 août 2023

CERTIFICAT D’AFFICHAGE DE L’ARRETE D’OUVERTURE D’ENQUETE PUBLIQUE

Objet : Projet d’extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Saint-Nazaire, Pornichet, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges.

Je soussigné, Matthieu Jourdain, Directeur de la délégation de Nantes du Département de Loire-Atlantique,

Certifie que l’arrêté d’enquête publique portant sur l’extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord a été affiché du 26 mai 2023 au 13 juillet 2023 inclus :

- Au siège de la délégation de Saint-Nazaire, situé au 8/12 place Pierre Sépard - CS 30423 44616 Saint-Nazaire*
- Sur le site internet du Département à l’adresse suivante : <https://enquetepublique.loire-atlantique.fr/extension-pean-stnazaire>

**L’affichage prévu à l’Hôtel du Département au 3 quai Ceineray à Nantes n’a pas pu être effectif. Cet affichage a été réalisé au sein d’autres locaux du Département : au siège de la délégation de Saint-Nazaire, au plus près des lieux concernés par l’enquête publique. Il vient compléter l’affichage numérique effectué.*

Pour le Président du conseil départemental

Le Directeur délégation Nantes

Matthieu JOURDAIN

(Signature électronique)

Signature Not Verified

Signé numériquement par Matthieu JOURDAIN
Le 22 août 2023 à 10:42:31 CEST

Projet d'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges

Certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Monsieur le Président David SAMZUN

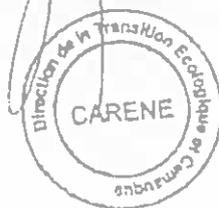
Certifie que l'arrêté d'ouverture d'enquête relative à l'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges a été affiché au siège de Saint-Nazaire Agglo du 23 mai 2023 au 13 juillet 2023 inclus.

P/o
Le Président

et par délégation, le Vice-président
Claude AUFORT

Signature :

13 JUIL. 2023





**Projet d'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains
de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-
Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges**

Certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Monsieur le Maire David SAMZUN, certifie que l'arrêté d'ouverture d'enquête relative à l'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges a été affiché en mairie de Saint-Nazaire du 26 mai 2023 au 13 juillet 2023 inclus.

Saint-Nazaire,

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Dominique TRIGODET



Projet d'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges

Certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Monsieur le Maire de la commune de TRIGNAC

Certifie que l'arrêté d'ouverture d'enquête relative à l'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges a été affiché en mairie de TRIGNAC du 26 mai 2023 au 12 juin 2023 inclus

Signature :

(Durée minimale de l'affichage : 15 jours, au plus tard le 26 mai 2023)

À retourner au Département après l'échéance de l'affichage.



Projet d'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges

Certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Je soussigné, Jean-Michel CRAND, Maire de Saint Malo de Guersac,

Certifie que l'arrêté d'ouverture d'enquête relative à l'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges a été affiché en mairie de Saint Malo de Guersac du 26 mai 2023 au 22 juin 2023 inclus.

Le Maire,

Jean-Michel CRAND



(Durée minimale de l'affichage : 15 jours, au plus tard le 26 mai 2023)

À retourner au Département après l'échéance de l'affichage.



Projet d'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges

Certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Monsieur le Maire,

Certifie que l'arrêté d'ouverture d'enquête relative à l'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges a été affiché en mairie de DONGES du 26 mai 2023 au 15 juin 2023 inclus.

Le Maire :
François CHENEAU



(Durée minimale de l'affichage : 15 jours, au plus tard le 26 mai 2023)

À retourner au Département après l'échéance de l'affichage.

Projet d'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges

Certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Je soussigné M. Jean-Claude PELLETEUR, Maire de la commune de Pornichet, certifie que :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête relative à l'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges a été affiché en mairie de Pornichet du 26 mai 2023 au 19 juin 2023 inclus.

Fait à Pornichet, le 20 juin 2023

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

MONTOIR DE BRETAGNE, le 9 juin 2023



Projet d'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges

Certificat d'affichage de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Monsieur le Maire, Thierry NOGUET, certifie que l'arrêté d'ouverture d'enquête relative à l'extension du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire Nord sur les communes de Pornichet, Saint-Nazaire, Trignac, Montoir-de-Bretagne, Saint-Malo-de-Guersac et Donges a été affiché en mairie de Montoir de Bretagne du 26 mai 2023 au 9 juin 2023 inclus.

Monsieur le Maire,

Thierry NOGUET





MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Marielle RENOULT**

DESTINATAIRE : **CONSEIL DEPARTEMENTAL
DGA - Direction Transitions et Préservation des
Laurene STORDEUR**

Date et heure d'envoi : 03/05/2023 13:45:15

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **73279977**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€ , représentée par son Directeur Vincent TOUSSAINT , déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 1er AVIS

**Extension du périmètre de protection des espaces
agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire
Nord**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**OUEST-FRANCE
PRESSE-OCEAN**

**LOIRE ATLANTIQUE
LOIRE ATLANTIQUE**

Le **22/05/2023**
Le **22/05/2023**

Vincent TOUSSAINT
Directeur

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.



MEDIALEX

Annonces Légales & Formalités

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 - Téléphone : 02 99 26 42 00 - Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : Marielle RENOULT

DESTINATAIRE : CONSEIL DEPARTEMENTAL
DGA - Direction Transitions et Préservation des
Laurene STORDEUR

Date et heure d'envoi : 03/05/2023 13:50:41

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : 73279981

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital 480 000€, représentée par son Directeur Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE 2ème AVIS

**Extension du périmètre de protection des espaces
agricoles et naturels périurbains de Saint-Nazaire
Nord**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

**OUEST-FRANCE
PRESSE-OCEAN**

**LOIRE ATLANTIQUE
LOIRE ATLANTIQUE**

**Le 12/06/2023
Le 12/06/2023**

Vincent TOUSSAINT
Directeur 

Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.